


**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

**VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

|                     |                                      |   |   |
|---------------------|--------------------------------------|---|---|
| <b>Objet</b>        | <b>Habitation</b>                    | Maison  |  |
|                     | <b>Adresse</b>                       | Rue En Mi Ville 58,<br>4800 VERVIERS-ENSIVAL                            |   |
|                     | <b>Propriétaire</b>                  | FRANCIS BEULLENS  |   |
|                     | <b>Demandeur</b>                     | Francis BEULLENS (propriétaire)   |   |
|                     | <b>Téléphone</b>                     | 0486963533  |   |
| <b>Installation</b> | <b>A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:</b> | 6.5 - Contrôle périodique<br>8.2.2 - Date d'installation après sept '81 |   |
|                     | <b>Tension actuelle</b>              | 1N400V (230V AVEC NEUTRE)   |   |
|                     | <b>Code EAN</b>                      | Non communiqué  |   |
|                     | <b>Protection générale</b>           | 30 A  |   |
|                     | <b>Qté tableaux</b>                  | 1   |   |
|                     | <b>Qté circuits</b>                  | 7   |   |
|                     | <b>Câble compteur-tableau</b>        | XVB 2 x10mm <sup>2</sup>  |   |
|                     | <b>Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)</b>    | • 63A / 300 mA  |   |
|                     | <b>Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)</b>   | • 63A / 30mA  |   |

**Mesures**

|  |   |   |
|--|---|---|
| Résistance de dispersion de prise de terre<br><b>21.8Ω</b> | Isolement général par rapport à la PDT<br><b>1.27MΩ</b> | Appareil utilisé<br><b>MES015 (METREL MI3100)</b> |
|--|---|---|

| Critères   |        | Critères  |        |
|--|--------|---|--------|
| 1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) | OK     | 7 . Appareillage fixe et à poste fixe                           | OK     |
| 2 . Isolement général par rapport à la PDT           | OK     | 8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits) | Pas OK |
| 3 . Continuité de terre                              | Pas OK | 9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position           | Pas OK |
| 4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)              | OK     | 17 . Documents, études techniques, analyses de risques.         | OK     |
| 5 . Protection contre contacts directs               | Pas OK | 18 . Risques liés à un incendie.                                | OK     |
| 6 . Protection contre contacts indirects             | Pas OK | 19 . Installation de production d'énergie privée.               | OK     |

**Voir infractions détaillées en page suivante.**



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-31-03-25-32194-CP

Date de visite : 31/03/2025

### Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
- A.7. Correspondance entre repérage des circuits et schéma(s)/plan(s) non assurée ou à corriger (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.2.1.a - 3.1.3)
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm<sup>2</sup> (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)
- D.3. Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm<sup>2</sup> ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.4.2 - 5.1.6.2)
- G.3. Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.1.b et c)

### Dérogations

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.  
Autorisation de laisser en service une installation sans protection différentielle de sensibilité maximale de 30 mA, placée directement à l'aval de la protection différentielle générale, pour un maximum de 8 circuits d'éclairage et/ou de socles de prises de courant, non destinés à l'alimentation d'appareils fixes (raccordements directs) ou à poste fixe (direct ou via prise de courant).  
Permission de laisser en service des conducteurs isolés installés en faisceaux ou en nappe ayant seulement la caractéristique F1 ou la classe Eca dans des lieux caractérisés par les influences externes BE1, CA1 et CB1

### Observations

- O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- O.11. L'installation n'était pas équipée de luminaires lors du contrôle. Mise à la terre obligatoire pour luminaires classe 1, interdite pour classe 2.
- O.12. Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).
- O.29. Les lieux contenant une baignoire ou une douche et dont la réalisation a été entamée avant le 1/03/2025 ont été contrôlés suivant version actuelle du RGIE Livre 1 (V05 et suivantes), sans dérogations applicables suivant époque de réalisation.

## NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.

**Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis**

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ? Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



Grégory  
ROBIN  
0460956734





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
[www.certigreen.be](http://www.certigreen.be)



P.V. N° GRO-BTD-31-03-25-32194-CP

Date de visite : 31/03/2025

**Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.





CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue Reine Astrid 49/10  
B-4100 Bonnelles  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



P.V. N° GRO-BTD-31-03-25-32194-CP

Date de visite : 31/03/2025

1<sup>re</sup> visite

## Photos annexes

